

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 10.09.2024**

Le 10.09.2024, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE,

Etaient présents :

M Maurice LEMBLE,
M Marius WALCZAK,
M Armand BUCHER, Mme Martine KUZNIK,
Mme Raymonde WAGNER VONE, M Marc DEIBER, Théo MANIGOLD, Mme Nadia SCHITTLY M Nicolas WENTZ.

Etaient excusées :

M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Francine GROSS, Mme Véronique ECKERLIN, Mme Myriam DAIDONE,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Armand BUCHER.
Mme Francine GROSS donne procuration à M Marius WALCZAK.
Mme Véronique ECKERLIN donne procuration à M Maurice LEMBLE.

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Théo MANIGOLD au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25.06.2024
2. Délibération sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers et travaux sur les ouvrages de distributions exploités par GRDF
3. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'ASPACH LE BAS.
4. Modification simplifiée N°2 du PLU
5. Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066
6. Fonds de concours 01/2024
7. Dénomination des chemins forestiers
8. Instauration d'un tarif de location percolateurs
9. Désignation d'un membre au Syndicat mixte du Barrage de Michelbach et au SIAEP
10. Désignation d'un membre à la commission Bâtiments communaux/cimetière, Commission Finances, Forêt, Urbanisme et Fêtes et cérémonies
11. Divers

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2024.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25.06.2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 VOIX POUR dont 3 procurations.

POINT N°2 : DELIBERATION SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS ET TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTIONS EXPLOITES PAR GRDF

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci dessus.

Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

POINT N°3 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'ASPACH LE BAS

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. destinée à rectifier deux erreurs matérielles (plan de zonage n°3a. et règlement écrit de la zone UB) :

publicité : annonce journal l'ASLACE du 07.06.2024, affichage commune et site internet ;
lieu, durée : les différents éléments du dossier, ainsi que les avis émis par les services ont été mis à la disposition du public en mairie d'Aspach-le-Bas, pendant un mois, du 17.06.2024 au 19.07.2024 inclus ;
nombre de visites, d'observations enregistrées : 0
sur le registre mis à disposition :
par voie postale :
contenu des observations du public : Néant
suites proposées : maintien du dossier tel que mis à disposition du public.

Monsieur le Maire présente également les deux courriers reçus par la commune, dans le cadre de la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées :

PETR du Pays Thur Doller : avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU.

Région Grand-Est : la région précise que sa compétence de chef de file de l'aménagement du territoire s'exerce prioritairement sur les projets de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Pas d'avis particulier sur le projet de modification simplifiée du PLU.

La consultation des services n'engendre donc pas une évolution du dossier initial.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme d'ASPACH LE BAS approuvé le 27.06.2022 ;
VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 17.06.2024 et jusqu'au 19.07.2024 inclus.

Après en avoir délibéré,

Considérant, que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la nécessité de rectifier les deux erreurs matérielles suivantes :

- Rectification de certaines parties de la trame identifiant le risque de débordement de crue fort sur le plan de zonage n°3a, de façon supprimer une incohérence graphique.
- Rectification de la référence à un article de la zone UC apparaissant à l'article UB 6.2.

Le Conseil Municipal:

Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où elle est nécessaire en raison de la nécessité de rectifier les deux erreurs matérielles mises en avant : incohérence graphique concernant la trame identifiant le risque de débordement de crue fort sur le plan de zonage n°3a - Rectification de la référence à un article de la zone UC apparaissant à l'article UB 6.2 du règlement écrit.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'ASPACH LE BAS durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-

POINT N°4 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification simplifiée du P.L.U. qui est envisagé. Il s'agit de procéder à la correction des articles du règlement comme défini dans le document ci-annexé :

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités se déroulent de la manière suivante :

Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée, ainsi que le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aspach-le-Bas 19 rue de Thann 68700 ASPACH LE BAS pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les dates de mise à disposition du public seront fixées par un arrêté ultérieur du Maire.

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie de 68700 ASPACH LE BAS, 19 rue de Thann ;

Les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci par une mention dans les annonces légales du journal l'Alsace diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie d'Aspach-le-Bas.

DELIBERATION

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme d'ASPACH LE BAS approuvé le 27.06.2022; et modifié le 10.09.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;

Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes : Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie d'ASPACH LE BAS 19 rue de THANN, pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00, le mardi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Les dates de mise à disposition du public seront fixées par un arrêté ultérieur du Maire.

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie d'ASPACH LE BAS, 19 rue de Thann à l'attention de Monsieur le Maire;

Précise que les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci par une mention dans les annonces légales du journal l'ASLACE et mises en ligne sur le site internet de la commune.

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

La présente délibération sera transmise à M. le préfet et sous-préfet du Haut-Rhin.

POINT °5 : PLAN DE GESTION DU TRAFIC DE LA RD 1066

Le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 - Vallée de la Thur a atteint sa phase de mise en place opérationnelle.

Le maire expose le document, fruit d'une démarche fine et complexe conduite en lien étroit avec les conseillers du canton et l'ensemble des acteurs institutionnels et locaux. Il permettra de gérer au mieux les futurs événements routiers perturbants en proposant des alternatives de déplacement adaptées et en assurant une gouvernance partagée entre la collectivité européenne d'Alsace, les communes et les forces de l'ordre.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis favorable Le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 - Vallée de la Thur

POINT N°6 FONDS DE CONCOURS 01/2024

Le maire expose

Dans le cadre du pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes membres sur la période 2022-2026, le Maire propose d'arrêter les opérations détaillées dans l'annexe ci-jointe pour l'enveloppe pour l'année 2024.

La Communauté de Communes sera sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant total de 82 044.97 €, dont 37 588.26 € en fonctionnement et 44 456.71€ en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le montant de l'enveloppe 2024 de la demande de fonds de concours, soit 82 044.97 € selon tableau annexe joint.

POINT N° 7 : DENOMINATION DES CHEMINS FORESTIERS

Pour faciliter le repérage des chemins ruraux, il est proposé à l'assemblée d'affecter un nom à chacun d'entre eux. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à leur donner.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

il est demandé au Conseil municipal :

d'ADOPTER les dénominations suivantes :

Chemin du BARRAGE
 Chemin du PETIT TRAIN
 Chemin rural du BRIKENWALD
 Chemin rural du ENNWEILLER
 Chemin rural des PIERRES
 Chemin rural du MOULIN
 Chemin rural du KREUZWALD
 Chemin rural du BRUCH
 Chemin rural du RELAIS
 Chemin rural du CANAL

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOPTE les dénominations proposées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POINT N° 8 : INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION PERCOLATEURS

Il est proposé d'instaurer un tarif de location des percolateurs fixé comme suit :

PETIT MODELE	GRAND MODELE
10 €	15 €
CAUTION 100 €	CAUTION 100 €

POINT N°9 : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH ET AU SIAEP

Suite au décès de M François JENNY, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Syndicat mixte du Barrage de Michelbach et du SIAEP de Guewenheim.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de nommer

Monsieur Armand BUCHER pour représenter la commune au Syndicat mixte du Barrage de Michelbach

Monsieur Nicolas WENTZ pour représenter la commune au SIAEP de Guewenheim

POINT N°10 DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX/CIMETIERE, COMMISSION FINANCES, FORET, URBANISME ET FETES ET CEREMONIES

Suite au décès de M François JENNY, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions locales.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de nommer

Mme Francine GROSS à la commission Bâtiments Communaux/Cimetière et à la commission Urbanisme.

Monsieur Nicolas WENTZ à la commission Forêt.

Mmes Raymonde WAGNER et Véronique ECKERLIN à la commission Communication/ Information.

Véronique ECKERLIN à la commission Fêtes et Cérémonies.

POINT N°11 DIVERS**11.1 DISTRIBUTION DES INFOS COMMUNALES**

Le plan de distribution des informations communales a été revu.

11.2 CLUB HOUSE

Le maire explique à l'assemblée que le club house du foot club n'est plus en conformité avec la réglementation notamment en matière d'accessibilité.

Sa vétusté avancée ne permet pas une rénovation budgétairement supportable par la commune.

Aussi un devis a été demandé à la société METZGER BTP pour la démolition de la structure actuelle et la mise en place de bungalows. L'ensemble des travaux a été chiffré à 156 124 €

11.3 SECURISATIONS DES ENTREES DE VILLE

Des essais de mise en place de chicanes ont été réalisés aux entrées de la ville afin de ralentir la vitesse des véhicules entrant dans l'agglomération

Ces essais visent à évaluer grandeur nature, les aménagements de sécurité envisagés pour assurer la protection de tous les habitants avant une mise en place définitive éléments de sécurité

11.4 CREATION D'UN PARKING RESERVE AUX BUS ET POIDS LOURDS :

Un nouveau parking réservé aux bus et poids lourds sera aménagé rue de Belfort, à la sortie de l'agglomération. Cette initiative vise à faciliter le stationnement de ces véhicules, tout en contribuant à éviter leur stationnement dans des endroits jugés plus gênants au sein de la commune.

11.5 EXTENSION DU PARKING DU CIMETIERE :

Pour répondre aux besoins de stationnement, notamment aux heures d'entrées/sorties des écoles et lors des offices religieux, des travaux d'extension du parking du cimetière sont en cours de réalisation.

11.6 PISTE CYCLABLE

Le maire explique à l'assemblée que le Bureau d'étude BEREST a été missionné pour réaliser un diagnostic de la commune en vue d'étudier les possibilités de mettre en place des itinéraires cyclables sur l'ensemble du ban communal. Une présentation succincte des propositions est faite à l'assemblée.

11.7 ENQUETE PUBLIQUE ISDI

Pour RAPPEL : une consultation du public était ouverte dans la commune du 9 août au 6 septembre 2024 inclus, aux heures d'ouvertures de la mairie.

Une réunion publique pour expliquer le projet à la population s'est également tenue à l'ESPACE JOSEPHINE le 03.09 dernier.

Deux remarques ont été émises par des riverains sans pour autant remettre le projet en cause.